

Le 15 JAN. 2024

Bureau du courrier

**SYNDICAT MIXTE LOZERE NUMERIQUE**

Hôtel du Département  
Rue de la Rovère - BP 24  
48 001 Mende Cedex

**ARRETE N° 01-2024**

Accordant délégation de signature à  
Madame Florence PETIT

**LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE LOZERE NUMERIQUE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts du Syndicat mixte Lozère Numérique ;  
Vu la délibération du Comité Syndical n° 9/2021 du 5 octobre 2021 constatant l'élection de Monsieur Robert AIGOIN en qualité de Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique ;  
Vu la délibération du Comité Syndical Lozère Numérique n°25-2018 du 17 septembre 2018 relative à la convention de mise à disposition de parties de services entre le Département de la Lozère et le Syndicat Mixte ouvert Lozère Numérique ;  
Vu la convention de mise à disposition de parties de services entre le Département de la Lozère et le Syndicat Mixte ouvert Lozère Numérique du 6 décembre 2018 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** délégation de signature est donnée à Madame Florence PETIT, Secrétaire du Syndicat Mixte Lozère Numérique,

- au titre de la commande publique relevant des attributions du Syndicat Mixte :
  - dans la limite d'un engagement de dépenses d'un montant inférieur à 20 000 € HT, tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché, de la convention ou du contrat et des avenants éventuels, les bordereaux de titres et les bordereaux de mandats.
  - Au-delà du seuil de 20 000 € HT, les certifications de factures et les attestations de service fait et les propositions de mandatement, les bordereaux de titres et les bordereaux de mandats.
- la certification du caractère exécutoire des actes pris par le Président du Syndicat mixte Lozère Numérique.
- tous actes, décisions, documents et correspondances administratives concernant les affaires du Syndicat mixte Lozère Numérique à l'exception des rapports et des délibérations du Syndicat mixte Lozère Numérique.




**Article 2 :** En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame Florence PETIT, les délégations énoncées à l'article 1 sont données à Monsieur Grégory ROCHETTE et à Monsieur Sébastien BERNARD.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

A Mende le 11 JAN. 2024  
Le Président du Syndicat Mixte  
Lozère Numérique,

Robert AIGOIN



Notifié à Florence PETIT À Mende le 11/01/24 Signature : 	Notifié à Grégory ROCHETTE À Mende le 12/01/2024 Signature : 	Notifié à Sébastien BERNARD À Mende le 11/01/2024 Signature : 
--	--	---